

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du Master mention STAPS : Activité Physique Adaptée-Santé**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- | | |
|---|------------------------------|
| - Mme Sandrine SCHIANO-
LOMORIELLO | Maître de Conférences |
|---|------------------------------|

Vice-Présidente du jury :

- | | |
|-------------------|------------------------------|
| - Mme Nancy REBOT | Maître de Conférences |
|-------------------|------------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| - Mme Katia COLLOMP | Professeur des Universités |
| - M. Xavier SANCHEZ | Professeur des Universités |
| - M. Hugues PORTIER | Maître de Conférences |
| - M. Fabrice PRIEUR | Maître de Conférences |
| - Mme Nathalie RIETH | Maître de Conférences |
| - M. Philippe GERMAIN | Maître de Conférences |
| - Mme Maud MIGUET | Maître de Conférences |
| - Mme Corinne GENTY | Professeur certifié (PRCE) |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-présidente assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du Master mention STAPS : Activité Physique Adaptée-Santé**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| - Mme Sandrine SCHIANO-
LOMORIELLO | Maître de Conférences |
|---------------------------------------|-----------------------|

Vice-Présidente du jury :

- | | |
|-------------------|-----------------------|
| - Mme Nancy REBOT | Maître de Conférences |
|-------------------|-----------------------|

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| - Mme Katia COLLOMP | Professeur des Universités |
| - M. Xavier SANCHEZ | Professeur des Universités |
| - M. Hugues PORTIER | Maître de Conférences |
| - M. Fabrice PRIEUR | Maître de Conférences |
| - Mme Nathalie RIETH | Maître de Conférences |
| - M. Philippe GERMAIN | Maître de Conférences |
| - Mme Maud MIGUET | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-présidente assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du Master mention STAPS : Activité Physique Adaptée-Santé**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Nancy REBOT** **Maître de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme. Sandrine SCHIANO-LOMORIELLO** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| - Mme Katia COLLOMP | Professeur des Universités |
| - M. Xavier SANCHEZ | Professeur des Universités |
| - M. Hugues PORTIER | Maître de Conférences |
| - M. Fabrice PRIEUR | Maître de Conférences |
| - Mme Nathalie RIETH | Maître de Conférences |
| - M. Philippe GERMAIN | Maître de Conférences |
| - Mme Maud MIGUET | Maître de Conférences |
| - Mme Corinne GENTY | Professeur certifié (PRCE) |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-présidente assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du Master mention STAPS : Activité Physique Adaptée-Santé**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Nancy REBOT** **Maître de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme. Sandrine SCHIANO-LOMORIELLO** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| - Mme Katia COLLOMP | Professeur des Universités |
| - M. Xavier SANCHEZ | Professeur des Universités |
| - M. Hugues PORTIER | Maître de Conférences |
| - M. Fabrice PRIEUR | Maître de Conférences |
| - Mme Nathalie RIETH | Maître de Conférences |
| - M. Philippe GERMAIN | Maître de Conférences |
| - Mme Maud MIGUET | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-présidente assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **Master mention Activité Physique Adaptée-Santé**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Nancy REBOT** **Maître de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Sandrine SCHIANO-LOMORIELLO** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - Mme Katia COLLOMP | Professeur des Universités |
| - M. Xavier SANCHEZ | Professeur des Universités |
| - M. Hugues PORTIER | Maître de Conférences |
| - M. Fabrice PRIEUR | Maître de Conférences |
| - Mme Nathalie RIETH | Maître de Conférences |
| - Mme Maud MIGUET | Maître de Conférences |
| - M. Philippe GERMAIN | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du **Master mention Activité Physique Adaptée-Santé**, est constitué comme suit :

- Mme Nancy REBOT	Maître de Conférences
- Mme Katia COLLOMP	Professeur des Universités
- M. Xavier SANCHEZ	Professeur des Universités
- Mme Nathalie RIETH	Maître de Conférences
- M. Hugues PORTIER	Maître de Conférences
- M Stéphane PALLU	Maître de Conférences
- M. Philippe GERMAIN	Maître de Conférences
- Mme Sandrine SCHIANO-LOMORIELLO	Maître de Conférences
- M. Fabrice PRIEUR	Maître de Conférences
- Mme Corinne GENTY	Professeure certifiée (PRCE)
- M. Virgile AMIOT	Médecin du sport
- Mme Linda VERSCHUERE	Responsable du bureau des Masters
- Mme Maeva SCHROTZ-DELGADO	Délégué des étudiants en M1 APA-S
- M. Cyprien TRASSARS	Délégué des étudiants en M1 APA-S
- Mme Lucile PELTIER	Délégué des étudiants en M2 APA-S
- Mme Marion DENIS	Délégué des étudiants en M2 APA-S

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023



Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention STAPS Aménagement, Management et Valorisation Evènementielle des Espaces Sportifs et de Loisir (AMVSL), au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Alain SCHOENY **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- M. José CHABOCHE **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- Mme Aude VILLEMAIN **Maître de Conférences**
- Mme Laurence LEFEVRES **Professeure certifiée (PRCE)**
- M. Mehdi GHARZOULI **Vacataire chargé d'enseignement, Orléans Métropole**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention STAPS Aménagement, Management et Valorisation Évènementielle des Espaces Sportifs et de Loisir (AMVSL)**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Alain SCHOENY** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. José CHABOCHE** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Aude VILLEMAIN** **Maître de Conférences**
- **Mme Laurence LEFEVRES** **Professeure certifiée (PRCE)**
- **M. Mehdi GHAROLI** **Vacataire chargé d'enseignement, Orléans Métropole**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention STAPS Aménagement, Management et Valorisation Événementielle des Espaces Sportifs et de Loisir (AMVSL), au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Alain SCHOENY Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. José CHABOCHE Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Aude VILLEMAM Maître de Conférences
- Mme Laurence LEFEVRES Professeure certifiée (PRCE)
- M. Raphaël RAMETTE Vacataire chargé d'enseignement, R&M Consultants

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention STAPS Aménagement, Management et Valorisation Evènementielle des Espaces Sportifs et de Loisir (AMVSL)**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Alain SCHOENY** **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **M. José CHABOCHE** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Laurence LEFEVRES** **Professeure certifiée (PRCE)**
- **Mme Aude VILLEMAIN** **Maître de conférences**
- **M. Geoffroy COCHARDI** **Orléans Métropole, Vacataire chargé d'enseignement**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **master mention STAPS : Aménagement, Management et Valorisation Evènementielle des Espaces Sportifs et de Loisir (AMVSL)**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Alain SCHOENY** Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- **M. José CHABOCHE** Maître de Conférences

Membres du jury :

- **Mme Aude VILLEMAIN** Maître de Conférences
- **Mme Laurence LEFEVRES** Professeure certifiée (PRCE)
- **M. Mehdi GHARZOULI** Vacataire, chargé d'enseignement, Orléans Métropole

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du master mention **STAPS : Aménagement, Management et Valorisation Évènementielle des Espaces Sportifs et de Loisir (AMVSL)**, est constitué comme suit :

- | | |
|------------------------------|---|
| - M. José CHABOCHE | Maître de conférences |
| - Mme. Laurence LEFEVRES | Professeure certifiée (PRCE) |
| - M. Alain SCHOENY | Maître de conférences |
| - Mme Aude VILLEMAIN | Maître de conférences |
| - M. Raphaël RAMETTE | R&M consultant, juge aux prudhommes |
| - M. Mehdi GHARZOULI | Responsable du Pôle soutien aux clubs, et aux manifestations. Direction des Sports de la Mairie d'Orléans |
| - Mme Linda VERSCHUERE | Responsable du bureau des Masters |
| - Mme Estelle LESUT | Responsable apprentissage - CFA Des Universités Centre - Val de Loire |
| - Mme Margaux Wietrich-Lanoe | Délégué des étudiants en M1 AMVSL |
| - M. Axel Delobel | Délégué des étudiants en M2 AMVSL |

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention STAPS : Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Xavier Sanchez** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Olivier BUTTELLI** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - M. Joël LAILLIER | Maître de Conférences |
| - M. Benoît GRISON | Maître de Conférences |
| - Mme Elodie LALO | Maître de Conférences |
| - M. Hugues PORTIER | Maître de Conférences |
| - Alexandre GUIMARD | Maître de Conférences |
| - Mme Aude VILLEMAIN | Maître de Conférences |
| - M. Philippe GERMAIN | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention STAPS : Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Xavier Sanchez** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Olivier BUTTELLI** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - M. Joël LAILLIER | Maître de Conférences |
| - M. Benoît GRISON | Maître de Conférences |
| - Mme Elodie LALO | Maître de Conférences |
| - M. Hugues PORTIER | Maître de Conférences |
| - Alexandre GUIMARD | Maître de Conférences |
| - Mme Aude VILLEMAIN | Maître de Conférences |
| - M. Philippe GERMAIN | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention STAPS : Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Xavier Sanchez

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Olivier BUTTELLI

Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Joël LAILLIER
- M. Benoît GRISON
- Mme Elodie LALO
- M. Hugues PORTIER
- Alexandre GUMARD
- Mme Aude VILLEMAIN
- M. Philippe GERMAIN

Maître de Conférences
Maître de Conférences
Maître de Conférences
Maître de Conférences
Maître de Conférences
Maître de Conférences
Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master;
- VU le décret 2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention STAPS : Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Xavier Sanchez** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Olivier BUTTELLI** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - M. Joël LAILLIER | Maître de Conférences |
| - M. Benoît GRISON | Maître de Conférences |
| - Mme Elodie LALO | Maître de Conférences |
| - M. Hugues PORTIER | Maître de Conférences |
| - Alexandre GUIMARD | Maître de Conférences |
| - Mme Aude VILLEMMAIN | Maître de Conférences |
| - M. Philippe GERMAIN | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **master mention STAPS : Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Olivier BUTTELLI** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Xavier SANCHEZ** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| - M. Joël LAILLIER | Maître de Conférences |
| - M. Benoît GRISON | Maître de Conférences |
| - Mme Elodie LALO | Maître de Conférences |
| - M. Hugues PORTIER | Maître de Conférences |
| - M. Alexandre GUIMARD | Maître de Conférences |
| - Mme Aude VILLEMMAIN | Maître de Conférences |
| - M. Philippe GERMAIN | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement du **master mention STAPS : Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique** est constitué comme suit :

- | | |
|---------------------------|---|
| - M. Xavier SANCHEZ | Professeur des Universités et responsable de la formation master IEAP parcours SMSP2R |
| - M. Olivier BUTTELLI | Maître de conférences et responsable de la formation master 1 IEAP parcours Ergomot |
| - M. Joel LAILLIER | Maître de conférences |
| - M. Alexandre GUIMARD | Maître de conférences |
| - Mme Elodie LALO | Maître de conférences |
| - M. Hugues PORTIER | Maître de conférences |
| - M. Benoît GRISON | Maître de conférences |
| - Mme Aude VILLEMMAIN | Maître de conférences |
| - M. Samuel AUPETTI | Professionnel |
| - M. Olivier DECOURCELLES | Professionnel |
| - M. Bastien SENEGON | Professionnel |
| - Linda VERSCHUERE | Responsable du bureau des masters |
| - M Hugo LOCATELLI | Délégué des étudiants en M1 SMSP2R |
| - Mme Doralicia MOREAU | Délégué des étudiants en M1 SMSP2R |
| - M Jules CLOSSON | Délégué des étudiants en M2 SMSP2R |
| - M Lucas FIRMIN | Délégué des étudiants en M2 SMSP2R |
| - Mme Léa FOUQUET | Délégué des étudiants en M2 ERGO |

Fait à Orléans, le 06 décembre 2023



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;

VU la décision du conseil d'administration de l'Université d'Orléans en date du 20 Octobre 2017 portant création du diplôme d'Université **DU « PMAPS » préparation mentale appliquée à la performance sportive** ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences & Techniques

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **Diplôme Universitaire DU « PMAPS » préparation mentale appliquée à la performance sportive**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Schiano-Lomoriello Sandrine**

Maître de conférences

Vice-Président du jury :

- **Mme Villemain Aude**

Maître de conférences

Membres du jury :

- **Denneil Mickael**
- **Marcadet Aymeric**
- **Drouard Charles**
- **Morlat Marc**

Professionnel
Professeur certifié (PRCE)
Professionnel
Professeur certifié (PRCE)

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2023


Éric BLOND